

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2024

**N° 2024/09/04/10 - Objet : Indemnité de confection des documents budgétaires du Comptable public - budget annexe de la régie camping tourisme.**

Le quatre septembre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le trente aout 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Etaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Emilie GERMAIN, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Patrick LAFFITTE, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, Christine GARCIN-GOURILLON et Lucie BABIN

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Marc FUSAT à Alexandre WAJS, Sébastien THOMAS à Patrick LAFFITTE

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX

**Secrétaire de séance** : Murielle GARZINO

**Rapporteur** : Monsieur Alexandre WAJS

Le Rapporteur indique aux membres présents du Conseil municipal les dispositions du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié et de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 régissant l'attribution d'indemnités de confection des documents budgétaires à servir par les collectivités à certains agents des services de l'Etat et notamment aux comptables publics assignataires des collectivités territoriales.

Le Rapporteur propose que soit attribuée l'indemnité de confection des documents budgétaires au comptable public assignataire du budget annexe de la régie à simple autonomie financière camping tourisme, Madame Pascale MAZZOCHI, pour la somme prévue à l'arrêté du 16 septembre 1983 susvisée, article 1 alinéa 2, soit 45,73 € bruts annuels.

Le Rapporteur propose en outre que cette attribution nominative, à Madame MAZZOCHI, puisse s'appliquer jusqu'à la fin du mandat municipal en cours et suggère un versement aux mois de décembre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DECIDE** l'attribution annuelle et nominative de l'indemnité décrite, au montant présentement indiqué, et jusqu'au prochain renouvellement de l'assemblée municipale.

**PREVOIT** un versement de ladite indemnité aux mois de décembre.

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour exécuter la présente délibération

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le :

05 SEP. 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Murielle GARZINO

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

05 SEP. 2024

